

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Date d'affichage : 21 avril 2026

**Délibération N° 27-04-2026 / N°18**

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Christophe Ansqin, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Patrick Zakrent, David Dubois, Pascal Glavieux, , Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Christophe Beaumont, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Thomas Bonnelle, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, Ludovic Duriez, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Théret, Françoise Détourné, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 97

Absents excusés : René Pruvost, Xavier Jacquemont, Roland Descamps, Eric Caron, Alain Traisnel, Dominique Coppin, Christian Boucly, Serge Leu, François Coquart, Patrick Dekeyser, Alain Debureaux, Jean-Paul Hemery, Alexandre Decry,

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Simon Guillemant suppléé par Fabrice Hermant, Muriel Sergier suppléée par Philippe Bouchind'homme

Absents : Patrick Roblot, Christophe Rose, Jean-Luc Leuiller, Guy Vasseur, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Mathieu Louis ayant donné procuration à Sophie Cossart, Michel Petit ayant donné à Thomas Bonnelle, Dominique Verdel ayant donné procuration à Marie Bernard, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Martine Gérard, ayant donné procuration à Catherine Libessart, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Dufay

## **Commande Publique : Modification du règlement intérieur sur les marchés publics Communauté de Communes**

Vu la délibération N°498 du 25 octobre 2018 instaurant le règlement intérieur sur les marchés publics

Vu le décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire et l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, et ses modifications.

Vu la délibération N°9 bis du 22 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics

Vu la délibération N°122 du 9 septembre 2021 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics

Vu la délibération N°23 du 6 février 2025 modifiant le règlement intérieur sur les marchés publics

Vu la délibération N°5 du 10 avril 2026 attribuant les délégations du Président,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de modification du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics. En effet, le règlement intérieur rédigé sous l'ancienne mandature nécessite des ajustements au vu du fonctionnement interne des services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de prendre connaissance des procédures à suivre en fonction des seuils des marchés publics dont le résumé est ci-dessous :

### **Concernant les marchés sans obligation de publicité et de mise en concurrence (R2122-8 du Code de la commande publique) :**

Le service demandeur s'engage à choisir une offre pertinente avec son besoin, à veiller à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement le même opérateur économique.

**Pour les dépenses supérieures ou égales à 2500€ HT jusque 20 000€ HT, le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.**

**Pour les dépenses supérieures ou égales à 20 000€ HT, le service demandeur devra effectuer trois devis. Le service demandeur rédigera une « Décision du Président » signée par M le Président accompagné d'un bon de commande ou d'un devis également signé par M le Président.**

#### **Dérogação à la réalisation de 3 devis :**

- En cas d'urgence (danger imminent, risque de pollution, dégâts suite à des intempéries, catastrophe naturelle, actes de malveillance, accident, réparations de véhicules immobilisés),
- Afin d'assurer le maintien et la continuité de service,
- Pour les interventions ne pouvant pas attendre la réalisation de 3 devis sur accord de M le Président.

### **Concernant les marchés soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence (Cf annexe 1)**

#### **Pour les procédures adaptées (cf annexe 2) :**

- Décision du Président de lancement de consultation des entreprises pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique ou une délibération de lancement de consultation de l'Assemblée délibérante pour les marchés supérieurs à ce seuil ;
- Publication d'un avis de publicité (cf annexe 1)

- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures en Commission des marchés publics ;
- Décision du Président ou délibération de l'Assemblée délibérante, en fonction du montant du marché, afin de procéder au choix des prestataires retenus ainsi qu'à la prononciation de l'élimination des candidatures non recevables, de l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 5 jours francs respecté entre la date d'envoi de la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité conformément aux seuils transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Notification auprès des candidats retenus.

Pour les procédures formalisées (supérieures aux seuils européens) (cf annexe 3) :

- Délibération de l'Assemblée délibérante pour le lancement d'une consultation des entreprises en procédure formalisée ;
- Publication d'un avis de publicité au BOAMP et au JOUE pendant 30 jours minimum ;
- Ouverture des offres, présentation du rapport d'analyse des candidatures et des offres en Commission d'Appel d'Offres. Le pouvoir décisionnel de la Commission d'Appel d'Offres est limité au seul choix du ou des titulaire(s) du marché ;
- L'Assemblée délibérante prononce l'élimination des candidatures non recevables et l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou anormalement basses. Elle déclare également une procédure infructueuse ou sans suite ;
- Délai de suspension de 11 jours francs entre la date d'envoi de la notification la décision de rejeter la candidature ou l'offre du candidat concerné et la date de signature du marché par M le Président ;
- Transmission des pièces du marché au contrôle de légalité ;
- Notification auprès des candidats retenus ;
- Publication d'un avis d'attribution au BOAMP et au JOUE dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du marché.

Concernant les avenants :

Le Président de la Communauté de Communes a délégué de signature par l'Assemblée délibérante pour la signature des marchés publics dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique. Ainsi par parallélisme des formes, il a délégué de signature pour tous les avenants découlant de ces marchés.

Pour les autres marchés inférieurs aux seuils européens et supérieurs au seuil mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique, les avenants sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

Pour les marchés supérieurs aux seuils européens, passés en procédure formalisée, les projets d'avenants qui entraînent une augmentation globale supérieure à 5 % de son montant initial sont également soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres pour examen. Lorsque l'Assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lui est préalablement transmis.



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 avril 2026,

L'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les modifications du règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la Communauté de Communes

Le secrétaire de séance

Jean-Marie Dufay

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/05/2026 et publication ou notification du 05/05/2026